

**COMMUNE DE CHEMINON**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS**

**CANTON DE THIEBLEMONT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 13 NOVEMBRE 2015**

L'An deux mille quinze, le 13 novembre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 5 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames JACOBÉ Christelle – PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice – BURDAL Richard – FARGETTE Thierry – GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David – RINALDI Franck – VAUCOULEUR Pascal – VERZAT Raymond

Absents excusé(e)s :

BARRUÉ Laetitia – CHAMOURIN Anne-Marie – GENTIL Juliane (procuration donnée à Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI) – GENTIL Olivier (procuration donnée à Monsieur Thierry FARGETTE) – HARLÉ France (procuration donnée à Mme Françoise PÉROT).

**Secrétaire de séance** : Mme JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion (11 septembre 2015). Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 11 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Report du vote du prix de l'eau (attente des tarifs SAUR)
- Ajout d'une délibération pour Décision Modificative de Crédits honoraires AMO (Assistant Maître d'Ouvrage).

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

**I – DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDIT AFFOUAGE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur Le Percepteur concernant une annulation de titres. Celle-ci n'a pu avoir lieu faute de crédits budgétaires au chapitre 67. Il est donc nécessaire d'alimenter ce chapitre de la somme de 129,00 Euros selon les écritures suivantes :

Chapitre 011 Article 6226 Honoraires - 129,00 Euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification de crédit.

## **II – DELIBERATION MODIFICATION TRANSFERT DE CREDIT**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'établissement du Budget primitif courant mars, l'opération n° 109 Trottoirs avait été ouverte pour un montant de 17 423,00 €uros, les travaux ont été réalisés courant septembre pour un montant total de 23 349,12 €uros. Les crédits étant insuffisants, il est nécessaire d'augmenter l'opération de 5 950,00 €uros selon les écritures suivantes :

Chapitre 23	Article 2315	Opération N°109	Trottoirs	+	5 950,00 €uros
Chapitre 23	Article 2313	Opération N° 103	Ralentisseurs	-	5 950,00 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

## **III – DELIBERATION TRAVAUX COMPTEUR EAU**

Monsieur Le Maire explique que le règlement de l'eau appliqué pour les habitants de la commune a été modifié par la délibération 08/2005. L'article 6 a été modifié comme suit : « Dans les voies publiques et privées desservies, sur demande des propriétaires riverains, la commune installera les branchements particuliers, conformément aux prescriptions techniques de l'article 12. La commune se fera rembourser par les propriétaires concernés les frais engagés, à hauteur de 50 % de leur montant hors taxes, sur présentation des factures justificatives ».

Monsieur FARGETTE Thierry ayant procédé à des travaux de déplacement de compteur d'eau, la commune doit régler une facture de 1 066,00 €uros HT.

La moitié de cette somme sera réglée par Monsieur FARGETTE Thierry, à savoir la somme de 533,00 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de faire procéder au règlement de cette facture.

## **IV – DELIBERATION DEVIS TOITURE LOGEMENT MAIRIE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la zinguerie de la toiture du logement se trouvant près de la mairie.

Après contact auprès d'artisans pour établir des devis, deux sont arrivés en mairie : l'un de l'entreprise LIMOSIN s'élevant à la somme de 1518,92 €uros et l'autre de l'entreprise FEVRE pour la somme de 1520,00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la somme de 1520 €uros pour subvenir à la nécessité de ces travaux et de confier les travaux de réfection de la toiture du logement à l'entreprise qui pourra intervenir dans les plus brefs délais.

## **V- DELIBERATION CHEQUE C.M.M.A.**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un sinistre concernant une vitre cassée à la Salle Polyvalente. Une déclaration a été faite à la CMMA avec envoi d'un devis établi par l'entreprise « Du Sol au Plafond » de FAVRESSE. L'assurance vient de faire parvenir un chèque de 715,20 euros pour le remplacement de cette vitre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 715,20 euros allouée par la CMMA.

## **VI- DELIBERATION INDEMNITE RECEVEUR**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur DUPUIS, receveur du Trésor Public à Sermaize-les-Bains, adressée à la commune de Cheminon fixant le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015. Au taux de 100 %, cette indemnité est de 399.97 euros soit une indemnité nette de 364.55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Monsieur DUPUIS l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes au taux de 100 %.
- de reconduire jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale le taux de 100 %,
- d'inscrire au compte 6225 les crédits nécessaires.

## **VII- DELIBERATION REMBOURSEMENT FRAIS DE STAGE MONSIEUR BRASTEL REGIS ET MADAME GODART MARYVONNE**

Afin d'obtenir une habilitation pour commander et utiliser les produits phytosanitaires, Monsieur Régis BRASTEL a dû participer à un stage animé par le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale) organisé à Sermaize par la C.C.S.B. pour les agents de notre communauté afin de réduire les coûts.

Madame GODART Maryvonne s'est rendu l'année dernière en stage de formation à l'Agence Postale Communale (APC) de Heiltz-le-Maurupt tous les après-midi pendant une semaine et un samedi matin à celle de Maurupt-le-Montois pour connaître le fonctionnement d'une A.P.C. Depuis son affectation, elle a également effectué deux déplacements jusqu'à Vitry le François.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

## **VIII- DELIBERATION INTERVENTION PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N°25 /2015 de la séance du 3 juillet 2015, il a été mis en place l'organisation de la réforme scolaire pour l'année 2015/2016 avec la création d'un poste de professeur de musique.

L'occupation de ce poste est assurée par Madame FOURCART Maryline, professeur de musique, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce jusqu'au 5 juillet 2016. La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 Octobre 1966 comme suit :

Professeur des écoles de classe normale : Heure d'enseignement = 24,28 Euros

Le paiement s'effectuera sur un état des heures mensuel. La prise en charge de cette rémunération se fera pour moitié entre les communes de Cheminon et Trois-Fontaines.

Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2015/2016 de faire assurer les cours de musique, lors du temps d'activité périscolaire, au professeur de musique Madame FOURCART Maryline au tarif de 24,28 Euros (taux fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966).

## **IX- DELIBERATION SUBVENTION P'tit GIBUS ET TRANSFERT DE CREDIT**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2015, celui-ci avait accepté la prestation et la participation financière du P'tit Gibus s'élevant à la somme de 2 981,00 Euros pour la période scolaire.

Cependant cette participation doit être versée sous forme de subvention, celle-ci n'étant pas inscrite au budget primitif. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour son acceptation sous forme de subvention et pour une décision modificative de crédit au compte 6574 et l'alimenter de la somme de 2 000,00 Euros, selon les écritures suivantes :

Chapitre 65

Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

+ 2 000,00 Euros

Chapitre 011

Article 61523 Entretien voies et réseaux - 2 000,00 Euros

La prise en charge de cette subvention se fera par moitié entre les communes de Cheminon et Trois Fontaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

## **X- DELIBERATION ACCEPTATION DEVIS HONORAIRES AMO (ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE) : SECURISATION ROUTIERE**

Après acceptation du conseil municipal réuni le 3 Juillet 2015, Monsieur le Maire a contacté un AMO pour l'étude du dossier des travaux de sécurisation du village.

Le bureau d'étude SARL A TECH INGENIERIE a fait parvenir ses honoraires pour l'étude et la réalisation des dossiers :

- Concernant l'aménagement du carrefour des rues René Connesson et des Sablons, le montant s'établit à 1 500,00 Euros H.T.
- Pour le ralentisseur face à la mairie et le rond-point du carrefour face à l'ancienne Poste, le montant s'élève à 2 500,00 Euros H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire procéder à ces études. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières à venir.

## **XI- DELIBERATION ACCEPTATION DEVIS AD'AP (ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE) : TRAVAUX DE SECURITE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant les Etablissements recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose à tous les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) de rendre accessible leur ERP aux Personnes à Mobilité Réduite avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Dans le cas contraire, l'ordonnance du 26 Septembre 2014 permet d'obtenir un délai supplémentaire pour la mise aux normes grâce à l'Ad'AP.

Cet Agenda fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public. Il fixe également la programmation sur ladite période et les coûts pour la mise aux normes.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, le service gestionnaire de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des ERP dans le cadre bâti existant (travaux de modification et obligation de remise en conformité).

Vu de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes à mobilité réduite et la mise en place de l'Ad'AP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise à présenter la demande de validation de l'Ad'AP
- accepte le devis de l'AMO pour un montant de 1850,00 Euros HT.
- accepte la décision modificative de crédit suivante :

Chapitre 011 Article 6226 Honoraires	+ 3100,00 Euros
Chapitre 011 Article 61523 Entretien Voies et Réseaux	- 3100,00 Euros

## **XII- FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que cette délibération a été adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 septembre 2015. Or, celle-ci devait être votée après la date du 12 octobre 2015 pour être valide. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de nouveau cette délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée au J.O. le 8 août 2015 oblige notre Communauté de communes à évoluer.

Vu :

- Notre position géographique, située en bordure de département et à proximité du pôle d'attractivité que constitue la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.
- Le bassin de vie et d'emploi que représente la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE pour 45 % des actifs de notre commune en référence aux statistiques INSEE.
- La présence de huit communes marnaises au sein de la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE démontrant ainsi que l'interdépartementalité ne saurait être un frein à notre demande d'adhésion.
- Notre participation, majoritaire, au bassin de vie de SAINT DIZIER au vu des enquêtes INSEE.
- Notre volonté de répondre aux attentes et besoins de nos concitoyens en exerçant les compétences de développement économique, générateur de création d'emplois indispensables à la survie de notre ruralité et pilier de la loi NOTRe.
- L'offre culturelle et sportive que propose la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.
- Les services administratifs et d'ingénierie dont dispose la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.
- La présence d'une maison de la justice mettant à disposition gracieusement différents conseillers (avocat, notaire, huissier ...)
- La délibération prise par notre commune en faveur de SAINT DIZIER concernant le SCOT.
- Les très étroites relations avec la commune de TROIS FONTAINES (qui fait partie de la Communauté d' Agglomération de Saint Dizier Der et Blaise) avec laquelle nous formons un regroupement pédagogique et qui est notre fournisseur d'eau potable.
- L'absence de projets communs, de territoire et de bassin de vie avec des communes situées entre Vitry le François et Châlons-en-Champagne.
- La solution pérenne et d'avenir que représente la Communauté d' Agglomération de SAINT DIZIER DER et BLAISE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale de la Marne présenté par Monsieur Le Préfet de la Marne,
- de proposer le rattachement de la commune de Cheminon à la Communauté d' Agglomération de Saint –Dizier Der et Blaise.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à mener toutes démarches utiles et signer tous documents afférents à cette décision.

### **XIII- SERVICE CIVIQUE**

Dans le cadre du dispositif « services civiques » le Conseil Municipal décide de créer une mission d'intérêt général. Les volontaires auront pour but de développer les liens intergénérationnels par le biais d'actions définies par le CCAS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur FARGETTE Thierry à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

### **XIV – DELIBERATION I.A.T**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement d'une IAT aux agents définis ci-dessous :

- Monsieur BRASTEL Régis Agent des Services Techniques
- Monsieur PILLARD Philippe Agent des Services Techniques
- Madame DELAUNAY Nathalie ATSEM
- Madame LAVANDIER Mireille Agent des Services Techniques
- Madame PETITPRETRE Annick Agent d'animation
- Madame PETIT Maud Agent d'animation
- Madame GODART Maryvonne Adjoint administratif

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **XV- ATTRIBUTION LOGEMENT MAIRIE ET FIXATION DU LOYER**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 7 juillet 2015, Madame COTTRAY Justine, locataire du logement de la mairie, demande la résiliation du contrat de location. Pour ce type de logement, un préavis de 3 mois est nécessaire.

La recherche d'un futur locataire s'est faite par affichage aux lieux habituels de la commune de Cheminon. A ce jour, une seule demande est parvenue en mairie, celle de Madame BECKER Chloé.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder la location du logement de la mairie ainsi que le garage à Madame BECKER Chloé.

Le contrat de location sera établi à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par la mairie et un état des lieux sera effectué le même jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement, après actualisation de l'indice des loyers au mois septembre 2015, le loyer s'élève à 334,51 €uros avec des charges d'ordures ménagères pour cette année de 123,00 €uros.

## **XVI- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, sur proposition de Monsieur le Receveur du Trésor Public de Sermaize-les-Bains, il convient d'annuler le recouvrement de la créance de 51,84 €uros due par un habitant de la commune décédé et sans succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à annuler le titre de recouvrement de 51,84 €uros

Autorise monsieur le maire à établir un certificat administratif attestant cette annulation

A Etablir un mandat au compte 673 pour annuler la prévision de cette somme.

## **XVII - AFFAIRES DIVERSES**

- Madame JACOBÉ présente le bilan du spectacle qui s'est tenu sous les Halles Samedi 19 Septembre 2015.  
Les comédiens de la Compagnie CARROZZONE TEATRO ont accepté de venir à la rencontre des classes de Mesdames HUYET et GUERARD le Vendredi 18 Septembre pour une animation autour du théâtre et de la commedia dell'arte.  
Leur spectacle, Teresina, présenté le 19 septembre, a rassemblé 105 spectateurs, dont 61 entrées payantes. Le spectacle était offert aux enfants et adolescents jusqu'à la fin du collège.  
Une buvette a permis aux spectateurs de prolonger ce moment de convivialité.  
Voir le bilan financier en annexe.  
Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il est décidé de reconduire cette action pour l'année 2016.
- Madame JACOBÉ annonce que le Goûter des Anciens aura lieu à la salle polyvalente samedi 19 décembre 2015 à partir de 15h30. Le Comité des Fêtes se charge de l'organisation de cette animation. La Municipalité procèdera à cette occasion à la distribution du coffret cadeau remis à chaque habitant de plus de 65 ans.
- Madame PÉROT annonce que la Chorale Polonaise MAZOWSZE de Saint-Dizier présentera un spectacle gratuit à l'Eglise de Cheminon Samedi 12 Décembre 2015 à 20h30.
- L'opération « Participation citoyenne » étant engagée sur notre commune, Monsieur Le Maire annonce que la commune va procéder à l'achat de trois panneaux de signalisation qui seront installés aux trois entrées du village.
- L'aménagement des talus du village se poursuit. Une étude est en cours afin de procéder à l'installation d'une bâche et à la plantation d'arbustes rue des Sablons.
- La Municipalité souhaite proposer à la vente pour construction des terrains sur notre commune. Plusieurs courriers vont être envoyés à des propriétaires afin de leur proposer l'achat de leurs terrains.



- Plusieurs Conseillers Municipaux signalent des chiens errants dans les rues du village. Monsieur Le Maire en a avisé la Gendarmerie, des courriers ont été envoyés aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations.

Fin de séance : 22 H 50

Le Maire, FARGETTE Thierry